

Rapport de la Réunion Internationale d'Experts sur l'Intégrité Visuelle

Agra, Inde, 6-9 mars 2013

A. Introduction

1. Les participants à la Réunion internationale d'experts sur l'intégrité visuelle qui s'est tenue du 6 au 9 mars 2013 à Agra (Inde), ont apprécié le soutien autorité gouvernementales indiennes, en particulier de l'*Archaeological Survey of India* et du gouvernement de l'Etat d'Uttar Pradesh (Département du Tourisme d'Uttar Pradesh et Corporation Municipale d'Agra) pour avoir organisé et généreusement accueilli cet événement important, en association avec le Centre du Patrimoine Mondial.
2. Un total de soixante-six participants et experts de toutes les régions du monde (venus de 20 pays) ainsi que des Représentants de l'UICN, de l'ICOMOS, de l'ICCROM, du Centre du Patrimoine Mondial et des observateurs individuels ont participé à la réunion.
3. La réunion a permis de tenir des débats intenses, fondés sur des documents et des études de cas de régions diverses. La documentation de fond du Centre du Patrimoine Mondial et les déclarations de l'UICN, de l'ICCROM et de l'ICOMOS ont été inclus dans la page web de documentation sur Réunion d'Experts.
4. La réunion s'est organisée autour de sessions plénières et d'une réflexion approfondie articulée autour de quatre groupes thématiques :
 - Villes et contexte urbain
 - Monuments et bâtiments individuels
 - Sites et sites archéologiques
 - Paysages culturels et sites naturels.
5. La réunion a approuvé la série de conclusions et de recommandations suivantes :

B. Résumé des principales réflexions issues de la réunion

6. Le fondement de la gestion des biens du Patrimoine Mondial est la protection de leur Valeur Universelle Exceptionnelle, telle qu'approuvée par le Comité du Patrimoine Mondial pour chaque bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et spécifique pour chacun de ces biens. La discussion a porté sur les biens du Patrimoine Mondial qui, en tant que tels, ont possèdent des valeurs iconiques globales reconnues (Valeur Universelle Exceptionnelle) et entretiennent une relation spécifique avec leur contexte local.
7. L'intégrité et l'authenticité sont déterminantes pour la Valeur Universelle Exceptionnelle, portant respectivement sur la totalité et le caractère intact du site, et étant démontrées de manière irréfutable.

8. Les biens du Patrimoine Mondial, dans les limites qui leur ont été définies, incarnent les valeurs intrinsèques et extrinsèques liées au contexte culturel et/ou naturel, aux influences géographiques et/ou historiques ainsi qu'à leur portée visuelle/point de vue.
9. La conservation et la protection de ces biens dans leur intégrité implique une diversité de parties prenantes – communautés, institutionnels et professionnels, engagés dans le système de gestion.
10. La réunion a rappelé que la stratégie globale pour la protection du Patrimoine mondial devrait aussi être de long terme, y compris au sein des Etats-parties (stratégie pays).
11. La réunion a pris note des textes proposés pour l'intégrité du patrimoine culturel tels que préparés par la réunion d'Al Ain (mars 2012) et a encouragé à leur plus large diffusion afin de poursuivre la réflexion.
12. La réunion a noté que les Orientations pour la mise en œuvre comprennent un paragraphe bien défini sur l'intégrité et des paragraphes spécifiques sur l'intégrité pour le patrimoine naturel, tandis que l'intégrité visuelle n'est pas spécifiquement mentionnée ; pourtant l'intégrité visuelle est considérée comme étant plutôt une question concernant la gestion efficace au niveau du site.

C. Recommandations

Les participants ont formulé les recommandations suivantes pour le Comité du Patrimoine Mondial, les Etats Parties à la Convention du Patrimoine Mondial, les Organisations Consultatives et le Centre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO :

13. La réunion a convenu que les qualités visuelles prévalent non seulement dans l'intégrité d'un bien mais aussi dans son authenticité, sa protection, sa gestion et ses critères. Par conséquent, il convient de se référer aux « impacts visuels sur la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien » plutôt que d'user des termes « impacts sur l'Intégrité Visuelle ».
14. Afin de déterminer l'authenticité et/ou l'intégrité, il est nécessaire de définir clairement les critères et les valeurs sur la base desquels le bien est inscrit et ensuite de définir les attributs qui illustrent ces valeurs. Les caractéristiques (visuelles et autres) de ces attributs liés aux valeurs devraient alors être clairement indiquées.

Nominations

15. Le Dossier de nomination devrait inclure :
 - a. Les attributs contribuant aux qualités spatiales et visuelles comme parties prenantes de la signification intrinsèque du bien et de la Valeur Universelle Exceptionnelle ;

- b. Les aspects visuels historiquement et culturellement significatifs, l'interconnexion et les influences contribuant à la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien ;
- c. Les mécanismes élaborés au sein du système de gestion pour le maintien de l'intégrité et de l'authenticité du bien et de sa zone tampon ;
- d. Les mesures permettant d'assurer que les futurs développements seront compatibles avec la conservation des attributs et des relations soutenant la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Gestion et Outils

16. Les Etats-Parties sont encouragés à rechercher des moyens pour prendre en compte l'intégrité et l'authenticité des qualités visuelles des attributs et des relations dans la gestion des sites du Patrimoine Mondial existants.
17. La protection de la Valeur Universelle Exceptionnelle devrait être assurée par une étude détaillée des impacts (positifs et négatifs) tout en encourageant le développement durable et les avantages pour les communautés locales ; à cet égard il est recommandé d'adopter une vision holistique dans l'approche des impacts et des qualités visuels.
18. L'identification et la protection des principales vues, points de vue, panoramas et silhouettes devraient être incluses dans les systèmes de gestion et les dossiers de nomination et devraient résulter de la Valeur Universelle Exceptionnelle de chaque bien.
19. L'étude d'impact est un outil important pour éviter les conséquences visuelles négatives sur la Valeur Universelle Exceptionnelle de chaque bien. Une évaluation des qualités visuelles de chaque bien devrait être menée au moment de la nomination.
20. Les instruments d'évaluation des qualités visuelles et d'études d'impacts devraient être intégrés dans les procédés de planning spatial afin d'évaluer les propositions de développement, de la façon la plus approfondie possible au sein du système juridique de chaque Etat Partie, et afin d'éviter des conséquences visuelles négatives résultant de la dégradation des principales vues, points de vues, panoramas et silhouettes.
21. La réunion a appelé les réseaux universitaires à participer également aux études d'impacts visuels ; [la réunion a également appelé] le Centre du Patrimoine Mondial à apporter son assistance en diffusant auprès des différents sites des instruments permettant d'identifier les pratiques existantes les meilleures et les plus efficaces.
22. La lisibilité des biens du Patrimoine Mondial est importante afin de renforcer la compréhension par le public de leur Valeur Universelle Exceptionnelle, et cela influencera le caractère du site et la définition de ses qualités visuelles.

Communautés

23. Un cadre pour les parties prenantes, y compris des consultations communautaires, devrait être développé au sein des procédés de nomination et de gestion des sites du Patrimoine Mondial de

façon à y inclure une réflexion sur la qualité visuelle en relation avec la Valeur Universelle Exceptionnelle du bien.

Accompagnement et Renforcement des capacités

24. Compléter les manuels existants ou préparer des orientations complémentaires/distinctes des Orientations de mise en œuvre, portant sur les différentes dimensions de l'intégrité avec des exemples sur la qualité visuelle.
25. Demander au Centre du Patrimoine Mondial de créer une page web à part sur l'intégrité avec des liens vers des exemples de meilleures pratiques et des outils d'évaluation et de gestion de la qualité visuelle.
26. Dans le cadre de la stratégie générale du renforcement des compétences du Patrimoine Mondial, augmenter la formation et la prise de conscience sur les qualités visuelles et les impacts sur ces qualités visuelles, y compris à travers des séminaires et la diffusion des meilleures pratiques.

Révisions possibles du texte des Orientation pour la mise en œuvre

27. Il est recommandé d'ajouter la note de bas de page suivante aux Orientations de mise en œuvre :

NOTE DE BAS DE PAGE [à la partie] II.E – INTEGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Pour déterminer l'authenticité et/ou l'intégrité, il est nécessaire de clairement justifier les critères et les valeurs sur lesquelles le bien est inscrit et ensuite d'identifier les attributs qui véhiculent ces valeurs. Les qualités (y compris visuelles et autres) de ces attributs liés aux valeurs devraient être clairement indiquées. Des limites ou des règles devraient alors être incluses dans les systèmes de gestion des biens pour assurer la protection de ces attributs de la Valeur Universelle Exceptionnelle, et un suivi devrait assuré à travers le temps pour en assurer la protection. Pour plus d'information sur l'application des conditions d'authenticité et d'intégrité, voir les annexes correspondantes dans les Orientations de mise en œuvre et les manuels de référence sur les nominations et la gestion.

28. La réunion a recommandé d'ajouter une Annexe sur l'Intégrité et de réviser l'Annexe existante sur l'Authenticité afin d'y inclure les concepts exprimés dans la note de bas de page ci-dessus.
29. La réunion a recommandé le remplacement de l'actuelle note de bas de page du paragraphe 89 par la note de bas de page et les annexes suggérées ci-dessus.